



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUIN 2018

(Enregistrement audio disponible sur le site Internet de la Ville)

Etaient présents :

MM. CHAS, NOWAK, VIEILLE, RIBETTE, ROUSSE, CABANNE, GIMENEZ, LACORDAIS, LECOUFFE, TROUILLET, UKALOVIC, BRECHARD, PERRIER, PLEE, BOUDESSEUL, LE GURUN, CHAILLOUX, SEMARD, ZUBER, KOENIG

Etaient excusés :

MM. : FORTIN, DELAUNAY, ANTON, DERMAGNE, HAVARD, GRANDJEAN, CALCUS, DESCROIX, DE LA FERTE

Ces Conseillers avaient donné pouvoir à :

M. FORTIN à M. TROUILLET,
Mme DELAUNAY à Mme RIBETTE,
Mme ANTON à Mme NOWAK,
M. DERMAGNE à M. CHAS,
Mme HAVARD à Mme ROUSSE,
M. GRANDJEAN à M. VIEILLE,
M. CALCUS à M. CABANNE,
M. DESCROIX à M. CHAILLOUX,
M. DE LA FERTE à M. KOENIG

Mme HAVARD est arrivée à la question n° 7

Mairie de Ballan-Miré
12, Place du 11 Novembre
37510 BALLAN-MIRE
Tél. : 02 47 88 10 00

M. le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Mme LACORDAIS est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme BRECHARD, nouvelle Conseillère municipale, remplaçante de M. LEZEAU.

Le compte-rendu de la dernière séance n'appelle pas de commentaire particulier. Il est adopté avec 27 voix Pour et 2 voix Contre (MM. PERRIER et PLEE).

ORDRE DU JOUR

1- Approbation des transferts de charges pour 2018 entre la Commune et la Métropole

Il est rappelé que notre Commune, en qualité de membre de la Métropole TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, siège à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que la Commune a transférées à la Métropole. Le représentant de la Commune à cette instance est le Maire de la Commune.

Au titre de l'exercice 2018, la CLET s'est réunie les 19 février et 21 mars 2018.

Les membres du Conseil Municipal trouveront, en annexe, le rapport annuel 2018 de la CLET et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de charges 2018 et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

- APPROUVE le montant des transferts de charge pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.

Vote :

23 voix Pour

6 abstentions (MM. DESCROIX, ZUBER, CHAILLOUX, SEMARD, KOENIG, DE LA FERTE)

2- Saison culturelle – Tarifs 2018 – 2019

La Ville de BALLAN-MIRÉ a fait le choix de développer une politique culturelle qui repose sur l'animation et l'action culturelle ainsi que sur la mise en place d'une saison culturelle, en partenariat avec la région Centre. De septembre 2018 à août 2019, la programmation propose ainsi des spectacles avec entrées payantes.

Désormais la majorité des actions culturelles se déroulent dans le nouvel équipement d'intérêt communautaire, La Parenthèse et comme l'an passé, cette saison culturelle se voudra résolument pluridisciplinaire et pour tous les publics.

Devant la volonté et la nécessité de promouvoir la salle de spectacle sur un rayonnement départemental, une programmation ambitieuse est mise en place avec notamment des artistes de renom ou en émergence. Pour ces spectacles, les tarifs billetterie dits 5 et 6 sont proposés à la hausse.

Concernant les autres tarifs, ils sont proposés sans augmentation afin de favoriser l'accès à la culture pour tous, le soutien à la création artistique et les programmations locales et associatives.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs de la saison culturelle 2018 – 2019 ainsi qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

PROPOSITIONS TARIFS 2018 -2019			
Intitulé	Tarif plein	Tarif réduit 1 *	Tarif réduit 2 **
Tarif 6	25.00 €	20.00 €	15.00 €
Tarif 5	20,00 €	17,00 €	12,00 €
Tarif 4	15,00 €	12,00 €	9,00 €
Tarif 3	10,00 €	7,00 €	5,00 €
Tarif 2	6,00 €	4,00 €	3,00 €
Spectacles Jeune Public	Unique		
Tarif 1	3.00 €		
Tarif invité	0 €		

* Le tarif réduits 1 concerne les - 16 ans, les étudiants, les lycéens, les demandeurs d'emploi, les groupes de + 10 personnes, les membres du CLIC, les Festivaliers Bruissements d'Elles

** Le tarif Réduits 2 concerne les bénéficiaires minimas sociaux (Allocation Adulte Handicapés, Revenu de Solidarité Active, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation de Solidarité Personnes Agées), les Centres de Loisirs, les groupes scolaires et foyers médicalisés

Gratuit pour les - 2 ans sur les tarifs de 2 à 6.

Il est également rappelé le tarif pour le service de garde d'enfant sur lieux de spectacle fixé à 2,50 € par enfant gardé qui reste inchangé.

RAPPEL TARIFS 2017 -2018			
Intitulé	Tarif plein	Tarif réduit 1 *	Tarif réduit 2 **
Tarif 6	22,00 €	18,00 €	15,00 €
Tarif 5	18,00 €	15,00 €	12,00 €
Tarif 4	15,00 €	12,00 €	9,00 €
Tarif 3	10,00 €	7,00 €	5,00 €
Tarif 2	6,00 €	4,00 €	3,00 €
Spectacles Jeune Public	Unique		
Tarif 1	3.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE ces propositions.

Vote : Unanimité

3- Vente des parcelles AO numéro 13 et 14

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un terrain, lieudit « Le Bourg », cadastré section AO numéros 13 et 14.

Il résulte d'un bornage réalisé par le Cabinet LECREUX SIVIGNY, géomètre-expert que la superficie dudit terrain est de 1 317 m² et 455 m².

Ce terrain, qui n'a eu aucune vocation particulière depuis son acquisition par la Commune, a fait l'objet d'une proposition d'acquisition par la société « BOUYGUES IMMOBILIER » pour réaliser une opération immobilière de qualité, ainsi qu'il résulte du dossier de proposition produit au Conseil Municipal.

Cette acquisition serait réalisée :

- sous les conditions d'usage,
- et sous les conditions particulières et suspensives inhérentes à l'opération envisagée (et notamment l'obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers et du retrait administratif autorisant la réalisation de logements d'une superficie plancher minimum de 1600m²,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de vendre les parcelles cadastrées section AO numéros 13 et 14, d'une contenance totale de 1 772 m² moyennant le prix de SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (785.000,00 €), payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique de vente,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette vente et notamment toute promesse de vente et tout acte de vente en l'étude de Maître COME, notaire à BALLAN-MIRE, aux charges et conditions d'usage et particulières inhérentes à l'opération et notamment l'obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers et du retrait administratif autorisant la réalisation de logements pour une superficie plancher minimum de 1 600m².

Vote :

21 voix Pour

4 abstentions (MM. SEMARD, DESCROIX, ZUBER, CHAILLOUX)

4 voix Contre (MM. PERRIER, PLEE, BOUDESSEUL, LE GURUN)

4- Adhésion au Groupement d'Intérêt Public RECIA

VU la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,

CONSIDERANT que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif

CONSIDERANT que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de BALLAN-MIRE au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret ;

- APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la Commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion ;

- APPROUVE les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,

- *PREND note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise M. le Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement ;*

- *DESIGNE Monsieur FORTIN en qualité de représentant titulaire et Monsieur VIEILLE en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA ;*

- *DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.*

Vote : Unanimité

5- Avenant à la Convention constitutive du groupement de commandes permanent dans les domaines de l'informatique et des télécommunications – Adhésion de trois nouvelles communes et intégration de nouveaux services

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce rapport a pour objet la passation d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes permanent pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, en date du 8 décembre 2016.

L'avenant porte d'une part sur l'adhésion de trois nouvelles communes au groupement, et d'autre part sur l'extension du périmètre des prestations mutualisables. Les communes de Notre Dame d'Oé, Saint Avertin et Saint-Genouph ayant souhaité adhérer au groupement, il convient en effet de formaliser leur adhésion conformément à l'article 4.2 de la convention, stipulant que toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant approuvé par délibérations concordantes des membres. Le groupement comptera ainsi désormais dix-sept membres.

Par ailleurs, au titre des achats de services, qui sont une partie du périmètre sur lequel il est possible de lancer des consultations, la convention liste des prestations d'étude, de conseil, d'audit, d'assistance et d'infogérance, la maintenance d'applications ou de biens matériels, les souscriptions logicielles, le développement de sites ou de composants web, le développement d'applications métiers, des formations et le e-learning. Ce périmètre est à compléter dans la perspective du renouvellement fin 2018 des marchés de téléphonie publique conclus antérieurement à la convention par la ville de Tours, son CCAS, et Tour(s)plus.

Il s'agit désormais de permettre les achats de téléphonie (abonnements et communications fixe et mobile, accès Internet, services câble) à l'échelle du groupement permanent, conformément à l'article 2 de la convention, stipulant que le périmètre des prestations évolue par voie d'avenant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-10 et 1414-3-II,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2017 accordant délégation d'attribution au Bureau Métropolitain,
- Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *APPROUVE l'adhésion des communes de Notre Dame d'Oé, Saint Avertin et Saint-Genouph au groupement de commandes constitué pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, d'approuver l'extension du périmètre des prestations concernées par le groupement aux services de téléphonie publique, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à ladite convention, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Vote : Unanimité

6- Protocole de participation citoyenne

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2211-11 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment son article L 132.3 ;

Vu le Code de Procédure pénale et notamment son article 11 ;

Vu l'instruction interministérielle n° NOR IOC/J/11/17146/J du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne ;

Soucieux d'inscrire la lutte contre la délinquance dans le cadre d'une stratégie territoriale de sécurité fondée sur l'implantation des différents acteurs locaux ;

Soucieux de rassurer la population, notamment les personnes les plus vulnérables en resserrant les liens sociaux et plus généralement, en développant l'esprit civique ;

Soucieux de mettre en place un mode de coopération adapté aux exigences locales de sécurité entre la Commune de BALLAN-MIRE et la Gendarmerie nationale ;

Le Préfet d'Indre-et-Loire, le Maire de la Commune de BALLAN-MIRE et le Commandant de Groupement de Gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire ont souhaité la signature d'un protocole de participation citoyenne.

Ce dispositif permettrait de mettre en place une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants des quartiers. Ce maillage, fondé sur le principe de solidarité et le développement de l'esprit civique, permettrait un échange d'informations entre les habitants, la Mairie et la Gendarmerie.

Les référents seraient appelés à recevoir, de la part des autres habitants, le signalement de faits qui ont attiré défavorablement leur attention.

Le protocole joint en annexe serait conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole de participation citoyenne avec le Préfet d'Indre-et-Loire et le Commandant de Groupement de Gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire.

Vote :

23 voix Pour

6 abstentions (MM. CHAILLOUX, ZUBER, DESCROIX, SEMARD, PERRIER, PLEE)

7- Création de la commission « Intermodalité et territoires »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à son engagement pris devant l'assemblée délibérante lors du Conseil Municipal du 15 mars dernier, il a souhaité la création d'une commission spécifique dédiée à l'avenir de la gare de Ballan-Miré.

Cette commission sera intitulée Commission « Intermodalité et territoire » et il sera proposé qu'elle soit placée sous la Vice-Présidence de Monsieur Yves CALCUS, Conseiller municipal particulièrement au fait des questions relatives au transport ferroviaire et ses contingences.

Cette commission aura pour objet, dans un premier temps, d'analyser la fréquentation de la ligne Tours-Chinon, l'usage actuel de la gare de BALLAN-MIRE, l'utilisation des espaces publics qui l'entourent, les attentes des usagers, les différents modes de transport qui se fédèrent autour de notre gare, puis, dans un second temps, de mesurer les risques qui pèsent sur son fonctionnement, les pistes d'évolution et de développement et les scénarios potentiels de dynamisation du site et de ses usages en lien avec le reste du territoire communal mais aussi dans le cadre d'un dialogue territorialisé entre Métropole et espaces ruraux.

Dès lors, et en vertu des articles 8 et 9 du Règlement intérieur du Conseil Municipal de BALLAN-MIRE, stipulant notamment que « le Conseil Municipal peut décider en cours de mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires », il est proposé aux conseillers municipaux la création de cette commission spéciale « Intermodalité et territoire ».

Il est précisé que la loi ne fixe aucune méthode particulière pour la répartition des sièges au sein des commissions municipales, mais chacune des tendances représentées au sein du conseil doit disposer d'au moins un représentant.

Toutefois, eu égard à l'importance du sujet de cette commission municipale, Monsieur le Maire propose que l'ensemble des conseillers municipaux en soient membre de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***DECIDE*** la création de la Commission « Intermodalité et territoires » ;

- ***APPROUVE*** la proposition de composition de cette Commission intégrant l'ensemble des conseillers municipaux.

Vote : Unanimité

8- Convention de mise à disposition d'une parcelle communale pour l'implantation d'un pylône supportant un émetteur de radiotéléphonie sur le secteur de la Châtaigneraie

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par la société CELLNEX France, pour un emplacement destiné à recevoir un pylône supportant un émetteur de radiotéléphonie sur le secteur de la Châtaigneraie.

En effet, l'opérateur BOUYGUES TELECOM a mandaté la société CELLNEX France afin de rechercher un emplacement d'environ 100 mètres carrés, localisé à proximité de la zone d'activités de la Châtaigneraie, secteur où la couverture de l'opérateur de téléphonie mobile est insuffisante.

La Commune de BALLAN-MIRE est propriétaire d'une parcelle de terrain nu, libre de toute utilisation, cadastrée section AY n°206, d'une contenance cadastrale totale de 2056 m².

Cette parcelle est desservie depuis la rue de la Châtaigneraie par le chemin rural n°68, permettant l'accès aux véhicules de chantier puis, à terme, de maintenance.

D'un point de vue technique, l'opérateur BOUYGUES TELECOM ayant validé l'emplacement proposé, la société CELLNEX France a proposé à la Commune de BALLAN-MIRE une convention pour la mise à disposition d'une surface d'environ 100 m² de la parcelle AY n°206, pour une redevance annuelle négociée à Cinq Mille Euros Hors Taxes, payable chaque année au 30 juin.

La convention est prévue pour 12 ans, période à l'issue de laquelle elle pourra être prorogée par périodes successives de 12 ans.

Avant l'échéance de 12 ans, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de 24 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***ACCEPTE*** la convention entre la société CELLNEX France et la Commune de BALLAN-MIRE telle qu'annexée à la présente délibération, en ajoutant à celle-ci que l'accord de la Commune est conditionné à l'implantation d'un pylône de type monotube, de couleur gris clair non brillante ;

- ***ACCEPTE*** le principe de la mise à disposition pour une période renouvelable de 12 ans, d'une emprise d'environ 100 mètres carrés à prélever sur la parcelle AY n°206 ;

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Vote : Unanimité

9- Dénomination de voies à la Pasqueraie 3

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la délivrance de permis de construire sur la ZAC de la Pasqueraie 3 et de la nécessité de dénommer, pour des raisons d'adresse et d'accès, les nouvelles voies internes à cette 3^{ème} tranche.

Monsieur le Maire annonce la proposition qui a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Aménagement – Développement durable- Urbanisme » du 19 juin 2018 :

- Voie A : rue Gabrielle d'Estrées
- Voie B : rue de la Houdrillière
- Voie C : rue Pierre Fresnay
- Voie D : rue Simone Signoret
- Voie E : allée Arletty
- Voie F : allée Annie Girardot
- Voie G : rue Romy Schneider

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la dénomination de ces voies.

Vote :

19 voix Pour

2 abstentions (MM. PERRIER, PLEE)

8 voix Contre (MM. CHAILLOUX, ZUBER, DESCROIX, SEMARD, BOUDESSEUL, LE GURUN, KOENIG, DE LA FERTE)

10- Convention d'aménagement de la ZAC de la Pasqueraie – Désignation des représentants au sein de la commission d'appel d'offres de l'aménageur, la Société d'Equipement de Touraine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Pasqueraie, signée en date du 30 juin 1997 prévoit dans son article 23 « Modalités de passation des marchés » du Titre IV « Réalisation des ouvrages et équipements », que la Commune de Ballan-Miré soit représentée par « deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du Concédant nommément désignés par le Conseil Municipal du Concédant » au sein de la Commission d'Appel d'Offres et ou du Jury organisés par la Société d'Equipement de Touraine, la SET, aménageur de la troisième tranche de la ZAC de la Pasqueraie.

En vertu de ces dispositions, il est proposé de désigner comme représentants de la Commune de BALLAN-MIRÉ :

- Titulaire : M. Alexandre CHAS et Mme Nadine NOWAK.
- Suppléants : M. Didier FORTIN et M. Alain VIEILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNE en tant que représentants de la Commune de BALLAN-MIRÉ à la Commission d'Appel d'Offres de la Société d'Equipement de Touraine :
- Titulaire : M. Alexandre CHAS et Mme Nadine NOWAK.
- Suppléants : M. Didier FORTIN et M. Alain VIEILLE.

Vote :

19 voix Pour

4 abstentions (MM. BOUDESSEUL, LE GURUN, KOENIG, DE LA FERTE)

6 voix Contre (MM. CHAILLOUX, ZUBER, SEMARD, DESCROIX, PERRIER, PLEE)

11- Renouveau de l'adhésion au portail de ressources numériques « Nom@de » pour la Médiathèque-Paranthèse

La Ville de BALLAN-MIRE a fait le choix d'élargir son offre culturelle et d'agir pour le développement de la lecture publique sur son territoire.

Le Conseil Départemental, par le biais de la Direction Déléguée du livre et de la Lecture Publique (DDLLP) met à disposition de tous les inscrits à la Médiathèque La Paranthèse un accès au portail numérique Noma@de, régi par une convention.

Le portail Nom@de a vocation de permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne (films, livres, méthodes de langue et auto-formation, espace enfant) accessibles à distance, sans distinction d'âge et de catégorie.

Ce partenariat représente un coût pour la Collectivité de 11 centimes par habitant et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Vote : Unanimité

12- Travaux ONF – Bois des Touches - Martelage 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la forêt communale de BALLAN-MIRE est pour l'essentiel soumise au régime forestier, ce qui permet de s'attacher les services de l'Office National des Forêts pour la gestion et l'entretien de ces espaces boisés.

En accord avec l'ONF, Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'état d'assiette 2019 2 parcelles pour réaliser le martelage en vue d'une éclaircie pour une vente prévue début d'année 2019.

Les parcelles proposées pour le martelage sont :

- la parcelle 5 d'une surface de 10,01 ha
- la parcelle 2 d'une surface de 12,97 ha

faisant partie intégrante des parcelles cadastrées :

- BE n° 19 du Bois des Touches pour la parcelle 2
- BE n° 40 du Bois des Touches pour la parcelle 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de martelage de ces 2 parcelles ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette vente.

Vote : Unanimité

13- Travaux ONF – Mise en vente de parcelles section ZE 183 pour partie, parcelles 18 et 17 référencées ONF

La forêt communale de BALLAN-MIRE est pour l'essentiel soumise au régime forestier, ce qui permet de s'attacher les services de l'office National des Forêts pour la gestion et l'entretien de ces espaces boisés.

En accord avec l'ONF, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire à l'état d'assiette pour l'année 2019 l'exploitation de parcelles arrivées à maturité et d'engager le programme de travaux suivants :

Pour les surfaces de 2,28 ha pour la parcelle 17 et 3,49 ha pour la parcelle 18, la coupe de peupliers situés sur la parcelle cadastrée ZE 183 sur le territoire de la Commune de SAVONNIERES, au lieu-dit « La Grenouillère ».

Les produits seront vendus en bloc et sur pied par l'Office National des Forêts, conformément au Code forestier et les recettes perçues par la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de ce programme de travaux ;

- AUTORISE M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

Vote : Unanimité

14- Protocole d'accord tripartite pour l'extension-réhabilitation de l'EHPAD de Beaune entre Val Touraine Habitat, la Mutualité de Touraine et la Commune de Ballan-Miré

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de BALLAN-MIRE a consenti un bail à construction, en date du 1er mars 1992 pour une durée de 32 ans prenant fin le 28 février 2024, portant sur l'édification d'un immeuble situé 15 Rue du Commerce à BALLAN MIRE dénommé « Maison de Beaune » et destiné à l'accueil de résidents au sein d'une maison de retraite devenu depuis lors Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Le Centre Communal d'Action Sociale de BALLAN-MIRE a conclu en date du 25 novembre 1992 une convention confiant la gestion de la Maison de retraite de Beaune à la MUTUALITE FRANÇAISE CENTRE VAL DE LOIRE. Aux termes de cette convention le CCAS de BALLAN-MIRE a fait bénéficier la MUTUALITE FRANÇAISE CENTRE VAL DE LOIRE des agréments et autorisations de la « Maison de Beaune ». En outre, VAL TOURAINE HABITAT a conclu avec la MUTUALITE FRANÇAISE CENTRE VAL DE LOIRE une convention de gestion et de location en date du 20 juillet 1993 prenant fin en juillet 2023 et ayant fait l'objet d'avenants.

Cet établissement médicalisé pour personnes âgées dépendantes situé en cœur de ville de BALLAN MIRE comprend 116 places d'hébergement, dont 12 places spécifiques « Alzheimer ». Il bénéficie également d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places. La Maison de Beaune est habilitée par le Conseil Départemental D'INDRE-ET-LOIRE à l'Aide Sociale et est conventionnée APL.

A l'occasion de différentes rencontres, les parties ont exprimé la volonté de poursuivre leur partenariat, la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE faisant part de son souhait de rénover et d'agrandir La Maison de Beaune. En effet, LA MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE implanté depuis 1993 sur la Commune de BALLAN souhaite répondre aux besoins de la population accueillie en attente de nouvelles prestations.

Les grandes orientations de ce projet ont été arrêtées de façon concertée avec le personnel et les familles des résidents.

De plus, VAL TOURAINE HABITAT dans le cadre de sa politique d'adaptation de son parc au vieillissement entend accompagner et soutenir ses partenaires gestionnaires d'EHPAD dans l'adaptation et la mise aux normes de leurs équipements. Ce nouveau projet répond donc pleinement aux orientations stratégiques de VAL TOURAINE HABITAT.

Enfin, La commune de BALLAN MIRE qui entend soutenir ce projet a proposé que la future extension soit réalisée sur le terrain voisin de l'EHPAD sur une emprise foncière d'environ 6400 m2 qui sera mis à disposition de VAL TOURAINE HABITAT dans le cadre d'un bail à construction consenti à l'euro symbolique. Le périmètre de cette opération respectera l'ambiance paysagère du site et comprendra au minimum une bande de verdure de 15 mètres de large le long du boulevard Léo Lagrange. La surface définitive sera précisée à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, afin de permettre la mise en œuvre de l'étude de faisabilité conduite par VAL TOURAINE HABITAT, les parties ont décidé de conclure un protocole définissant les engagements de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes du protocole présenté en annexe au présent rapport ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce protocole et tout document y afférent.

Vote : Unanimité

15- Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP a été mis en place dans la collectivité par délibération du 18 janvier 2018 uniquement pour les cadres d'emplois dont les arrêtés d'application étaient parus à cette date.

Depuis le 14 mai dernier, le dispositif du RIFSEEP s'applique désormais aux bibliothécaires.

C'est pourquoi il convient de mettre à jour les termes de la délibération du 18 janvier 2018 pour tenir compte de cet arrêté, comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération en date du 5 novembre 2010 portant modification du régime indemnitaire applicable au personnel communal de Ballan-Miré,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2017 et du 28 juin 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),
- le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.).

I.- Mise en place de l'I.F.S.E.

L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants de l'I.F.S.E. sont fixés dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. A chaque groupe de fonctions et de cadre d'emplois correspond un montant minimum et maximum d'indemnité qui peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle, évaluée au regard des critères suivants :

- connaissances de l'environnement professionnel et des procédures,
- capacités à exploiter les acquis de l'expérience, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Pour ces deux cas, le versement sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Sont exclus de ce régime indemnitaire :

- les agents contractuels de droit public en remplacement (article 3-1 de la loi n° 84-53)
- les agents contractuels de droit privé (assistantes maternelles, apprentis, contrats aidés)
- le cadre d'emploi de la police municipale.

B.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- Pour la part fonction :
 - en cas de changement de fonctions,
 - tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.
- Pour la part expérience professionnelle :
 - tous les deux ans.

La période de réexamen de ces deux parts est fixée en décembre pour une application en janvier de l'année suivante.

C.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
 - Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
 - Le versement est suspendu dès le premier jour du mois suivant le placement en congé de longue maladie, longue durée et grave maladie. En cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, les sommes versées au titre de l'I.F.S.E. pendant cette période seront conservées par l'agent. Ainsi, l'arrêt du versement interviendra le premier jour suivant la date de décision du placement en congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.
- De même, la part I.F.S.E. sera à nouveau versée le premier jour du mois suivant le retour de l'agent y compris à temps partiel thérapeutique.

D.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement à l'ensemble des bénéficiaires dès leur recrutement pour la part liée aux fonctions et seulement après deux ans de présence sur le poste pour la part liée à l'expérience. La cotation pour cette dernière part, interviendra en juin pour un recrutement entre janvier et juin N-2 ou en décembre pour un recrutement entre juillet et décembre N-2.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en poste en janvier de l'année considérée.
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en activité depuis le 1^{er} janvier de l'année considérée et sous contrat au moment du versement.

Pour ces deux cas, le versement sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et des mois de présence sur les 12 derniers mois précédant le versement.

Le complément indemnitaire annuel est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, valeurs appréciées lors de l'entretien professionnel annuel : atteinte des objectifs fixés, réalisation exceptionnelle de missions, implication individuelle ou collective particulière...

B.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé de maternité, le C.I.A. ne sera pas versé si l'agent a été absent plus de 6 mois au cours des douze derniers mois précédents la date de versement de ce complément.
- Un agent absent au cours de la période d'évaluation mais qui aurait été présent au moins 6 mois dans l'année, se verra attribué le montant minimum liée à l'atteinte des objectifs. Une régularisation sera effectuée ultérieurement si l'évaluation peut être réalisée avant le 30 septembre de l'année considérée.

C.- Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Pour un agent qui fait valoir ses droits à la retraite, le versement de la part C.I.A. au titre de la période de référence interviendra à son départ sur la base de l'évaluation précédente.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et du nombre de mois de présence.

D.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- La détermination des groupes de fonctions et des montants annuels maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. et du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégorie A
 - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.
 - Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ATTACHES - BIBLIOTHECAIRES		I.F.S.E.		C.I.A.	I.F.S.E. - C.I.A.
Groupes fonctions	Emplois	Montant m	Montant m	Montant m	Plafonds réglementaires indicatifs
A1	Direction d'une collectivité	3 125 €	17 375 €	2 000 €	42 600
A2	Direction adjointe, Direction de pôle	2 000 €	11 120 €	2 000 €	37 800
A3	Responsable d'un service	1 500 €	8 340 €	2 000 €	30 000
A4	Chargé de mission	875 €	4 865 €	2 000 €	24 000 €

• Catégorie B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS		I.F.S.E.		C.I.A.	I.F.S.E. - C.I.A.
Groupes fonctions	Emplois	Montant m	Montant m	Montant m	Plafonds réglementaires indicatifs
B1	Responsable de service	1 500 €	8 340 €	2 000 €	19 860 €
B2	Poste d'adjoint	1 050 €	5 838 €	2 000 €	18 200 €
B3	Référent de secteur	875 €	4 865 €	2 000 €	16 645 €

• Catégorie C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS - AGENTS SOCIAUX – ATSEM - ADJOINTS D'ANIMATION - AGENTS DE MAITRISE - ADJOINTS TECHNIQUES		I.F.S.E.		C.I.A.	I.F.S.E. – C.I.A.
Groupes fonctions	Emplois	Montant m	Montant m	Montant m	Plafonds réglementaires indicatifs
C1	Responsable de s Responsable de struct secteur	1 000 €	5 560 €	2 000 €	12 600 €
C2	Poste d'adjoint, As d'une direction, Char mission	750 €	4 170 €	2 000 €	12 000 €
C3	Référent, Agent d'exécu	660 €	3 670 €	2 000 €	12 000 €

IV.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel,
- la participation employeur versée au titre de la complémentaire santé,
- la prime de fin d'année conservée au titre des avantages acquis.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale autorise le versement d'un complément, à titre individuel, à concurrence du montant versé antérieurement au R.I.F.S.E.E.P.

V.- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet en juillet 2018.

Les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des agents sont maintenues pour les seuls cadres d'emplois non concernés par la mise en place du R.I.F.S.E.E.P., et ceux pour lesquels les arrêtés de transposition Fonction Publique Etat/Fonction Publique Territoriale n'ont pas été publiés ainsi que pour le versement des I.H.T.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Vote : Unanimité

16- Création d'un poste d'apprenti au service Espaces Verts de la Commune

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 28 juin 2018.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Form
Espaces verts	1	CAP-BEP	2 ans

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, au chapitre 012, articles 6417 (rémunérations), 6457 (cotisations sociales), 64184 (versements à des organismes de formation) de nos documents budgétaires ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Vote : Unanimité

17- Adhésion à la convention du Centre de Gestion pour la médiation préalable obligatoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire (Président) à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE :

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020, Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Ballan-Miré et ses agents.

- PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;

- AUTORISE le Maire de Ballan-Miré à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;

- PREND ACTE que le Maire de Ballan-Miré s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la collectivité de Ballan-Miré et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter du 1^{er} avril 2018 ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;

- PREND ACTE que la commune de Ballan-Miré s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

Vote : Unanimité

18- Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes

Dans le cadre de l'évolution de la carrière d'agents en adéquation avec les besoins des services, il convient de modifier à compter du 1^{er} septembre 2018, le tableau des effectifs comme suit :

- création de postes :
 - 1 d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 30/35^{ème},
 - 1 d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31,5/35^{ème},
 - 1 d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet,

- suppression de postes :
 - 1 d'adjoint administratif à temps complet,
 - 1 d'adjoint technique à temps complet,
 - 15 d'animateur surveillant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***DECIDE*** de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;
- ***PRECISE*** que les crédits sont prévus au budget en fonction des modifications ci-dessus.

Vote : Unanimité

DECISIONS DU MAIRE :

Question de M. KOENIG sur la Décision n° 38 correspondant au terrain synthétique. Une somme est indiquée et il souhaiterait savoir si elle correspond bien à ce qui a été indiqué.

M. le Maire lui répond que oui et que le sujet va être évoqué plus loin et qu'il aura la réponse détaillée.

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe minoritaire Continuons ensemble :

Subvention terrain de football synthétique :

A l'occasion du vote du budget M. Perrier a émis des doutes sur la notification des subventions liées au terrain de foot synthétique. M. Alain Vieille, Adjoint aux finances, a alors répondu (comme il l'avait fait en commission) que toutes les subventions inscrites au budget avaient bien été notifiées. A cette occasion il s'est engagé à transmettre à l'ensemble des groupes lesdites notifications. Le 06 avril dernier, conformément à son engagement, M. Alain Vieille nous a adressé par e-mail les documents en sa possession.

La lecture des documents montre que pour le terrain synthétique trois subventions étaient signifiées pour un montant total de 296.335 euros :

Fond Départemental de développement (F2D) : 40.000 euros

Dotation Equipement territoire Ruraux (DETR) : 148.178 euros

Dotation Soutien Investissement Public (DSIL) : 108.157 euros

Or c'est 508.400 euros de subvention qui ont été inscrites au Budget. Nous ne pouvons que constater, avec regret, que les doutes de M. Perrier étaient donc avérés. Mais alors pourquoi avoir soutenu que les subventions étaient toutes notifiées ? Pourquoi avoir inscrit au budget des subventions non notifiées ? Pourquoi n'avoir tout simplement pas dit la vérité ?

➤ Réponse de la Municipalité par M. VIEILLE :

◊ Premièrement, je rappelle qu'il n'est nullement fait obligation de disposer des notifications des subventions prévues pour pouvoir les inscrire au Budget primitif.

En effet, Le Budget primitif voté par le Conseil Municipal est un budget prévisionnel et ceci pendant toute l'année budgétaire. C'est en fin d'année que l'on doit être en possession des notifications des subventions pour inscrire les recettes en restes à réaliser, si celles-ci n'ont pas été encaissées au cours de l'exercice ; cette pratique est tout-à-fait courante, confirmée par la Trésorerie, et je m'étonne que M. PERRIER, qui a été le premier instigateur de cette remarque, et qui bénéficie normalement d'une très longue expérience dans le domaine des finances publiques, ait oublié ou ignoré ce point de réglementation...

Quant à vous, M. CHAILLOUX, je peux comprendre que ce point ait pu vous échapper.

◊ Deuxièmement, il n'existe aucune obligation pour une équipe municipale en place de fournir à l'ensemble des élus les justificatifs des subventions sollicitées. C'est pour répondre à la demande de l'opposition, et dans un souci de transparence, mal remercié avec vos accusations de mensonges que j'ai fourni l'ensemble des justificatifs en ma possession à la date du 5 avril.

◊ Troisièmement, j'ai indiqué que nous aurions les subventions sollicitées, et que je fournirai les justificatifs en ma possession, et ce, sur l'insistance de M. PERRIER, mais pas que toutes étaient notifiées.

Je peux donc aujourd'hui confirmer à l'ensemble des élus les points suivants :

☛ le volet dépenses de l'autorisation de programmes « terrain de football synthétique » se montera à 771 702,54 € TTC auxquels devront être ajoutés environ 20 000 € de matériels. Soit un total à ce jour de 791 702,54 € TTC. Précisons que notre AP se monte à 839 708,88 € et que nous serons donc environ 48 000 € en-dessous de ce montant.

☛ ces dépenses sont couvertes par :

- subvention de 108 157 € au titre de la DSIL (Etat), NOTIFIEE

- subvention de 120 000 € au titre du F2D (Département), NOTIFIEE

- subvention de 148 178 € au titre de la DETR (Etat), NOTIFIEE

- subvention de 124 000 € à venir au titre du CRST (Région), pour laquelle la notification est attendue dans les prochains jours

- subvention de 48 000 € auprès de la FFF (notification attendue début juillet) ; cette subvention n'était pas inscrite au BP voté le 5 avril

Soit un total attendu de subventions de 548 335 €, c'est-à-dire 83,1 % du montant HT

Une fois pris en compte le FCTVA (129 870 €), le reste à charge pour notre Commune se limitera donc à 113 498 €.

J'ajoute enfin qu'une nouvelle fois il est curieux de voir M. PERRIER une nouvelle fois critiquer des actions de la Majorité qu'il a quittée alors qu'il les pratiquait lui-même encore récemment.

En effet, sur ce point des subventions non notifiées, je tiens à porter à la connaissance de tous les informations suivantes :

Lors du vote du BP 2015, le 02 avril 2015, M. PERRIER, alors Adjoint aux Finances, a fait inscrire dans ce BP deux subventions non notifiées pour le projet de la Maison de la Petite Enfance :

+ une subvention de 36 000 € de la DETR qui ne fut notifiée que le 14 avril

+ une subvention de 14 000 € de la CAF, qui ne fut notifiée que le 28 juillet

Problème sécurité rue des Acacias

Des habitants nous ont remonté des problèmes récurrents d'incivilité et de dégradation dans un immeuble de la rue des Acacias. Les habitants que nous avons rencontrés sont inquiets de la situation. Il semble qu'il y ait phénomènes de regroupement le soir devant l'entrée de l'immeuble. Que compte faire la municipalité, en lien avec la gendarmerie, pour régler ce problème qui malheureusement perdure ?

➤ Réponse de la Municipalité :

Cette question a été évoquée lors de la délibération relative au protocole de participation citoyenne.

Questions du groupe minoritaire « Ballan-Miré, parlons-en ! »

Question n°1 : Village vacances

Nous regrettons, lors de vos vœux, que l'avenir du village-vacances ne soit pas présenté. En 2016, vous nous aviez indiqué que vous traiteriez ce dossier « en 2 temps, 3 mouvements ». Depuis, c'est le silence radio.

Nous souhaitons savoir où vous en êtes dans la gestion de ce dossier, en vous rappelant que pour nous, il y a trois urgences :

- Sur le plan de la sécurité, vous laissez s'installer une zone d'insécurité, ce qui n'a aucun sens puisqu'à côté vous votez des décisions sécuritaires.

- Sur le plan de l'urbanisme, il nous paraît plus urgent de sortir par le haut de ce dossier que de vendre des parcelles municipales en coeur de ville à des promoteurs privés.

- Sur le plan écologique, cet espace agricole qui a été détruit doit être valorisé.

Et le temps passe, les ventes aux promoteurs s'empilent...et les ballanais ne voient rien venir sur ce village fantôme qui les préoccupe.

➤ Réponse de la Municipalité :

M. le Maire précise qu'il a gagné un procès, qui avait été perdu par la précédente majorité, pour récupérer le foncier.

Aujourd'hui, le foncier est de nouveau sous contrôle de la Ville. Toutefois, un encours de plusieurs millions d'euros d'hypothèques contractées par plusieurs entités subsiste et la levée de ces hypothèques représente un travail important et surtout une grande complexité juridique. Si rien n'a été évoqué à ce sujet ces derniers mois, c'est simplement que le procès était en cours.

Il convient d'affirmer que la zone n'est absolument pas abandonnée. Au contraire, c'est un site pilote au niveau national puisque les forces de Gendarmerie, le GIGN, les pompiers et les parachutistes, entre autres, ont été autorisés à y réaliser des manœuvres très régulièrement.

Question n°2 : Recours juridictionnel contre la Pasqueraie 3

Lors du dernier conseil, vous avez communiqué la date à laquelle le tribunal administratif devait se prononcer sur le recours contre votre projet de la Pasqueraie 3, à savoir en juin 2018.

Pouvez-vous informer le conseil municipal ainsi que le public ?

➤ Réponse de la Municipalité :

M. le Maire précise que les délais de la Justice sont plutôt longs. Le recours a été déposé. L'instruction devait être close fin mai/début juin. Maintenant, le dossier va être traité par les magistrats qui prononceront un jugement pas avant plusieurs mois.

Question n°3 : La concertation sur la 2ème ligne de tramway

Le 30 mai dernier, nous étions aux ateliers citoyens à Tours sur la 2ème ligne de tramway. Les citoyens métropolitains pouvaient faire des propositions sur cette ligne.

Suite aux échanges qui ont lieu entre citoyens et avec les organisateurs de l'atelier, nous avons 3 interrogations :

- Le financement du tramway est-il trouvé ?

- Quels ont été les apports de notre commune sur la 2nde ligne ?

- La compétence transport de la Métropole pourrait-elle être transférée à un syndicat intercommunal, comme le SITCAT par le passé ?

Ce grand projet est aussi le nôtre, nous avons donc fait des propositions concrètes pour Ballan-Miré. On aurait aimé qu'il y ait une réunion publique sur ce sujet.

➤ Réponse de la Municipalité :

M. le Maire indique qu'il y aura effectivement le choix pour la forme juridique et que le financement a été obtenu. La Métropole a encore des marges de manœuvre pour cela. La contribution pour chaque Ville se fera au Bureau des Maires.

Toutefois, il n'y avait pas d'attente de retour de BALLAN-MIRÉ puisque n'étant pas concernée par cette 2^{ème} ligne. Il pense que le Maire de TOURS n'aurait peut-être pas apprécié que le Maire de BALLAN-MIRÉ s'immisce sur ce sujet-là au contraire des Villes de LA RICHE, TOURS, CHAMBRAY et ST PIERRE DES CORPS ; le tracé des lignes représente pour elles un enjeu majeur, notamment en ce qui concerne le tracé.

Mme BOUDESSEUL répond qu'il y a eu des remarques qui ont été reprises par d'autres. Il y a des ballanais qui s'intéressent au tramway, mais la Ville n'était pas représentée. On aurait pu faire un retour aux habitants, ce qui n'a pas été fait.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour,
la séance est levée à 21 h 05

Fait à Ballan-Miré, le 3 septembre 2018

La secrétaire de séance


Laurence LACORDAIS



Le Maire


Alexandre CHAS

